

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE  
SEANCE VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2022**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX :**  
EN EXERCICE : 15  
PRÉSENTS : 13  
Procurations : 2  
Absent : 0

L'an deux mille vingt-deux et le deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

**Présents :** SOULIER Samuel, Maire, BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, DOMEIZEL Emilie, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, PANTEL Emilie, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, TREBUCHON Géraldine.

**Présents par procuration :** Madame Anne SOULIER à Madame Sandrine CONSTANT, Monsieur Jean-Marie BRUNET à Monsieur Xavier BECHETOILLE.

**Absent :** Néant

**Secrétaire de séance :** Madame CONSTANT Sandrine

**10 - OBJET : MOTION D'OPPOSITION À TOUT PROJET D'INSTALLATION D'ÉOLIENNES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL ET COMMUNES VOISINES.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que plusieurs projets d'éoliennes sont en cours sur la Commune de Fontans.

Or, ces projets industriels suscitent de légitimes inquiétudes. L'installation de plusieurs mâts géants sur nos territoires serait susceptible d'apporter des nuisances à l'environnement, des contraintes majeures au développement touristique et à l'économie locale, ainsi que des impacts négatifs en termes de valorisation du patrimoine immobilier et historique, de santé publique et surtout de dégradation de la qualité de vie dans notre coin de Margeride.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Considérant que ces projets éoliens à proximité des hameaux sont disproportionnés et altéreraient fortement le paysage et la cohérence environnementale ;
- Considérant que ce type de projet aura forcément un effet négatif sur les valeurs foncières, les valeurs immobilières, le tourisme vert et freinera inéluctablement le développement économique du territoire ;
- Considérant l'animosité et le clivage que ce type de projet industriel suscitent entre les différents acteurs du territoire, et les populations largement impactées.

**AFFIRME** son opposition à l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal en particulier et plus largement sur l'ensemble du massif margeridien,

**DEPLORE** les procédés mis en place par les sociétés privées, faisant miroiter monts et merveilles aux propriétaires susceptibles signataires de promesses de bail et sans consultation des citoyens environnants ;

**DEMANDE** la prise en compte de ces éléments par les services compétents de l'Etat.

Le Maire,

Samuel SOULIER

